



**Arrêté préfectoral
portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 modifié
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site
pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société SISP
sur la commune de La Rochelle**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 modifié portant création de la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures, exploité par la société SISP sur le territoire de la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société SISP sur la commune de La Rochelle, créée par arrêté préfectoral du 5 juin 2015 ;

Vu le courrier électronique du 25 février 2023 du comité de quartier de Laleu, la Pallice, La Rossignollette précisant les désignations de ses représentants à la commission de suivi de site de SISP ;

Vu le courrier électronique du 7 mars 2023 de la Présidente du Comité de quartier de Port Neuf précisant les désignations de ses représentants aux commissions de suivi de sites pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 24 février 2021 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société SISP sur la commune de La Rochelle est modifié ainsi qu'il suit :

«Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
La Directrice des Sécurités ou son représentant,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,

2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

Mairie de La Rochelle
M. Gérard DUBOIS, titulaire
Mme Céline JACOB, suppléante

Communauté d'agglomération de La Rochelle
Mme Chantal VETTER, titulaire
M. Michel RAPHEL, suppléant

Conseil départemental de la Charente-maritime
M. Christophe BERTAUD, titulaire
Mme Marie NEDELLEC, suppléante

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
M. Jean-Philippe PLEZ, titulaire
M. Brahim JLALJI, suppléant

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

Nature Environnement 17
M. Patrick PICAUD, titulaire
M. Jean-Louis DEMARCQ, suppléant

Association RESPIRE
M. Étienne POINT, titulaire

Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignolette
M. Michel LE CREFF, titulaire
M. Patrick ROUCHEYROUX, suppléant

Comité de quartier de Port Neuf
Mme Marie LACROIX, titulaire
M. Pierre FONTANIE, suppléant

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir - Charente-Maritime
M. Martial KONEY, titulaire
M. Jean-Pierre RENOUX, suppléant

4° Collège "exploitants" d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

M. le Président de la société SISP, titulaire
M. le DGA du groupe SICA Atlantique, suppléant

5° Collège "salariés" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

M. J.-P. P. – Agent technique maintenance SISP, titulaire

M. F. B. – Chef d'équipe exploitation SISP, suppléant

M. J. V. – Opérateur polyvalent d'exploitation SISP, titulaire

M. C. G. – Opérateur polyvalent d'exploitation SISP, suppléant

Personnalités qualifiées :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) ou son représentant,

M. Bernard PLISSON, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle,

ou M. Pascal COURTHEOUX, Commandant du Port Maritime de La Rochelle. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **- 9 MARS 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON

